



COMMUNE DE VILLAGE-NEUF
BUDGET PRIMITIF 2018

Note de présentation synthétique
(article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRESENTATION GENERALE

	BP2017		BP2018			
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Variation	Recettes	Variation
Fonctionnement	5 085 000,00 €	5 085 000,00 €	5 101 000,00 €	0,31%	5 101 000,00 €	0,31%
Opérations réelles	4 419 000,00 €	5 080 000,00 €	4 482 000,00 €	1,43%	5 085 000,00 €	0,10%
Opérations d'ordre	666 000,00 €	5 000,00 €	619 000,00 €	-7,06%	16 000,00 €	-
Investissement	1 196 000,00 €	1 196 000,00 €	999 000,00 €	-16,47%	999 000,00 €	-16,47%
Opérations réelles	1 190 000,00 €	529 000,00 €	956 000,00 €	-19,66%	353 000,00 €	-33,27%
Opérations d'ordre	6 000,00 €	667 000,00 €	43 000,00 €	616,67%	646 000,00 €	-3,15%
Budget total	6 281 000,00 €	6 281 000,00 €	6 100 000,00 €	-2,88%	6 100 000,00 €	-2,88%
Opérations réelles	5 609 000,00 €	5 609 000,00 €	5 438 000,00 €	-3,05%	5 438 000,00 €	-3,05%
Opérations d'ordre	672 000,00 €	672 000,00 €	662 000,00 €	-1,49%	662 000,00 €	-1,49%

Le contexte économique national est marqué par :

- une croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2017 supérieure à 2016 et une inflation en fin d'année 2017 estimée à 1,2% (0,4% fin 2016) ;
- une légère régression du chômage en 2017, inférieure à la diminution constatée en 2016 ;
- la décision du gouvernement d'alléger la pression fiscale des ménages concernés à 80% par la suppression de la Taxe d'Habitation à l'échéance 2020 (le projet de suppression totale pour tous les contribuables n'est pas encore légiféré).

Quelques incidences des décisions financières de l'Etat sur les budgets des collectivités territoriales en 2018 :

↳ Recettes de fonctionnement :

- Le plan d'économies appliqué par l'Etat s'est traduit de 2014 à 2017 par une baisse massive des dotations versées aux collectivités locales. S'il n'est plus demandé aux communes de participer au redressement des finances publiques par une contribution déduite de la part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), des mécanismes d'écèlement sont mis en œuvre pour les communes dépassant le potentiel fiscal moyen par habitant pour augmenter, sans participation complémentaire de l'Etat, l'enveloppe nationale de la DGF rétribuée aux communes.

Cet écèlement (52 000 € en 2017) s'applique à nouveau en 2018 dans des proportions comparables et se traduit par une poursuite de la baisse de la DGF d'environ 40 000 € entre 2017 et 2018 (atténuation de l'écèlement par l'augmentation de la part dynamique de la DGF liée à l'accroissement de la population).

- Les variables d'ajustement s'appliquent désormais à la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), pourtant décidée par l'Etat lors de la suppression de la Taxe Professionnelle avec l'engagement ferme d'une recette pérenne pour les collectivités territoriales. Cette garantie est donc devenue caduque avec la loi de finances 2018. La minoration de la DCRTP attendue au niveau du bloc communal est estimée à 14%, répartie en fonction des recettes réelles de fonctionnement et excluant du dispositif les communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). Pour ces raisons, la commune de VILLAGE-NEUF sera certainement davantage impactée par rapport aux chiffres annoncés sans qu'il soit possible d'en faire une estimation précise ; les services fiscaux communiqueront au cours du second trimestre

2018 les nouveaux montants de la DCRTP (248 933 € en 2017), c'est-à-dire après la date butoir pour voter le Budget Primitif.

Les estimations de crédits inscrits dans le BP 2018 ne tiennent pas compte de l'éventuelle progressivité de cette réfraction pour les exercices ultérieurs. En effet la diminution pourrait être moins défavorable en 2018 par rapport au scénario envisagé compte tenu de l'importance de cette dotation contribuant à l'équilibre budgétaire, mais il est très probable que ce processus soit reconduit chaque année pour arriver à terme à une minoration importante de la DCRTP, voire à sa suppression.

- La suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) pour 80% des ménages ne devrait pas modifier le produit de la fiscalité au compte 73111 selon les informations communiquées par les services fiscaux. En effet la compensation de TH versée par l'Etat au compte 74835 correspond à l'exonération des personnes « économiquement faibles ». Les dégrèvements liés à la réforme de la TH pris en charge par l'Etat ne concernent que les contribuables et n'impactent pas la comptabilité communale.

↳ *Dépenses de fonctionnement :*

- L'enveloppe du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) n'augmentera pas en 2018 et s'élèvera comme en 2016 et 2017 à 1 milliard d'euros. Cette péréquation financière est alimentée par des prélèvements de ressources sur les communes et groupements plus riches que la moyenne au profit des communes et groupements plus pauvres.

Le FPIC au niveau local ne devrait pas subir d'évolution en 2018 dans sa ventilation entre les communes contributrices ; la part versée par l'EPCI de rattachement est en revanche susceptible d'augmenter. Le FPIC versé par VILLAGE-NEUF représente 200 000 € imputés au chapitre 014 des atténuations de produits.

- A compter de 2018, la commune est assujettie au prélèvement de la pénalité liée à son déficit de logements sociaux par rapport aux objectifs réglementaires fixés par l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (dite loi SRU).

Cette pénalité est calculée par rapport au potentiel fiscal par habitant et au nombre de logements manquants, soit 100 774,64 € selon l'inventaire au 01/01/2017. Elle était prélevée jusqu'en 2017 sur les dépenses déductibles excédentaires reportables. Ces reports, possibles uniquement pour une durée limitée, ne sont plus prorogables en 2018.

Lorsque la commune est déclarée carencée, la pénalité est majorée de 100% à 500%, plafonnée à 5% des dépenses réelles de fonctionnement (7,5% dans certains cas dont celui de VILLAGE-NEUF). L'amende que VILLAGE-NEUF devra acquitter annuellement a été majorée de 100% par une commission nationale examinant les raisons de l'impossibilité de production des objectifs réglementaires, soit un montant total de 201 549,28 €, minoré en 2018 de 29 249 € correspondant aux dépenses éligibles à la déduction. L'impact de ces pénalités se traduit par des crédits inscrits au compte 739115 du chapitre 014 à hauteur de 173 000 €.

↳ *Conséquences sur les investissements et la fiscalité locale :*

Conformément aux orientations budgétaires débattues lors de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2018, la Municipalité de VILLAGE-NEUF souhaite :

- ⇒ poursuivre sa politique de soutien aux associations locales en maintenant ses subventionnements ;
- ⇒ continuer à investir dans les équipements publics ;

⇒ financer le projet d'extension et de réhabilitation de l'école Schweitzer sans avoir recours à l'emprunt.

Les dépenses d'investissement sont couvertes par la capacité d'autofinancement pour 603 000 € (excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement) et le produit des recettes imputables à la section d'investissement estimé à 353 000 € (Fonds de Compensation de la TVA et Taxe d'Aménagement principalement).

Les bases dynamiques de la fiscalité locale ne suffisent toutefois pas à compenser la baisse des dotations de l'Etat, la contribution au FPIC et la pénalité de carence liée au déficit de logements sociaux.

Afin de pérenniser les investissements futurs, le budget est équilibré par le produit d'une augmentation différenciée des taux de la fiscalité locale permettant :

→ d'atténuer la baisse de l'autofinancement ;

→ de compenser partiellement la diminution de certaines recettes d'investissement (FCTVA dès 2018, Taxe d'Aménagement pour les prochains exercices) ;

→ d'atténuer la baisse ou la suppression de certaines dotations (DCRTP, DGF, dotation « PEDT »,...) ainsi que les augmentations des prélèvements obligatoires qui vont se poursuivre (majoration de la pénalité SRU en 2019 liée à l'absence de dépenses déductibles déjà valorisées en 2018, augmentation du prélèvement par l'actualisation annuelle de l'inventaire des résidences principales, analyse de la production quantitative et qualitative de logements sociaux et majoration probable de la carence à l'issue de la période triennale écoulée).

Les taux 2018 de la commune de VILLAGE-NEUF (TH = 20,47% / FB = 10,16% / FNB = 41,98%) sont équivalents (TH) ou très inférieurs (FB, FNB) à la moyenne des taux communaux constatés en 2017 sur le territoire de Saint-Louis Agglomération (TH = 20,04% / FB = 14,46% / FNB = 73,52%).

Le produit des TH, FB et FNB (2 188 000 €) évolue de + 139 000 € par rapport au BP 2017, soit + 84 000 € résultant de l'augmentation des bases revalorisées de + 1,2% conformément à la Loi de Finances 2018, et + 55 000 € liés à l'augmentation des taux communaux.

Il est rappelé que la fiscalité professionnelle est perçue par Saint-Louis Agglomération, puis reversée à la commune par une attribution de compensation de 1 671 000 €.

Le présent document répond aux exigences de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il constitue une présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2018, retraçant les informations financières essentielles de la commune de VILLAGE-NEUF, établie afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Budget Primitif 2018 est élaboré hors restes à réaliser qui sont évalués au 31/12/2017 à 1 669 000 € en dépenses d'investissement (pas de report en recettes d'investissement). Ces restes à réaliser seront repris au Budget Supplémentaire 2018.

Recettes et dépenses d'investissement sont équilibrées à 999 000 € soit - 16,47% par rapport au BP 2017 (1 196 000 €).

Les recettes d'investissement

		Budget Primitif 2018			Budget Primitif 2017		
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	%	Opérations réelles	Opérations d'ordre	%
10	Dotations, fonds divers, réserves	311 000,00	-	31,13	520 000,00	-	43,48
13	Subv. d'investissement	33 000,00	-	3,30	9 000,00	-	0,75
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-	-	-
27	Immobilisations financières	6 000,00	-	0,60	-	-	-
45	Opérations pour compte de tiers	-	-	-	-	-	-
024	Produits des cessions d'immo.	3 000,00	-	0,30	-	-	-
040	Transferts entre sections	-	264 000,00	26,43	-	269 000,00	22,49
041	Opérations patrimoniales	-	27 000,00	2,70	-	1 000,00	0,08
021	Vir. de la section de fonct.	-	355 000,00	35,54	-	397 000,00	33,19
TOTAL		353 000,00	646 000,00		529 000,00	667 000,00	
TOTAL GENERAL		999 000,00		100	1 196 000,00		100

Les recettes réelles d'investissement (produit du Fonds de Compensation de la TVA, de la Taxe d'Aménagement et des subventions principalement) sont égales à 353 000 € (35,33%), les recettes d'ordre s'établissent pour leur part à 646 000 € (64,67%).

Le total Transferts entre sections (chapitre 040) et Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) est égal à 619 000 € (666 000 € au BP 2017), soit un autofinancement brut de 603 000 € (déduction faite du chapitre 040 des dépenses d'investissement) qui représente 63,08% des dépenses réelles d'investissement.

Les dépenses d'investissement

		Budget Primitif 2018			Budget Primitif 2017		
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	%	Opérations réelles	Opérations d'ordre	%
16	Emprunts et dettes assimilées	316 000,00	-	31,63	308 000,00	-	25,75
20	Immobilisations incorporelles	11 000,00	-	1,10	11 000,00	-	0,92
204	Subventions d'équip. versées	33 000,00	-	3,30	13 000,00	-	1,09
21	Immobilisations corporelles	246 000,00	-	24,62	242 000,00	-	20,23
23	Immobilisations en cours	350 000,00	-	35,04	616 000,00	-	51,51
45	Opérations pour compte de tiers	-	-	-	-	-	-
040	Transferts entre sections	-	16 000,00	1,60	-	5 000,00	0,42
041	Opérations patrimoniales	-	27 000,00	2,70	-	1 000,00	0,08
TOTAL		956 000,00	43 000,00		1 190 000,00	6 000,00	
TOTAL GENERAL		999 000,00		100	1 196 000,00		100

Les opérations réelles sont égales à 956 000 € (95,70%) et les opérations d'ordre s'élèvent à 43 000 € (4,30%).

Les recettes d'investissement permettent de financer les dépenses prévisionnelles suivantes :

- Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées : Remboursement des emprunts pour 316 000 € (308 000 € au BP 2017).
- Chapitre 20 - immobilisations incorporelles : 44 000 € comprenant les frais d'études complémentaires aux restes à réaliser 2017, les frais d'études et d'insertion dans la presse des immobilisations corporelles ou immobilisations en cours et les subventions d'équipement à verser au cours de l'exercice (compte 204). Les crédits ouverts à ce compte (33 000 €) permettent de maintenir un niveau de subventionnement aux associations supérieur à 10 000 € avec le cumul des reports de l'exercice précédent (8 000 € inscrits à l'article 20421), et de provisionner des crédits pour subventionner un bailleur social (25 000 € inscrits à l'article 204182) susceptible de produire des logements sociaux avec le concours financier de la commune.
- Chapitre 21 - immobilisations corporelles : 246 000 € (non comptés les crédits inscrits dans l'état des restes à réaliser) correspondant aux multiples investissements réalisés en cours d'exercice sur les bâtiments communaux, la voirie en agglomération et les acquisitions de matériels rentrant dans le patrimoine de la collectivité.

Les crédits de ce chapitre permettent notamment de financer les travaux et interventions sur les établissements recevant du public et immeubles de rapport, les réseaux (éclairage public) et installations de voirie (aménagement), les agencements de terrains, l'acquisition des matériels de défense incendie ou autre (outillage technique, mobilier, matériel et installations informatiques,...) et toute autre immobilisation corporelle imputable à la section d'investissement.

- Chapitre 23 - immobilisations en cours : 350 000 € permettant de financer les opérations suivantes :

- ↳ 280 000 € destinés à l'extension de l'école Schweitzer (article 2313). L'Avant Projet Définitif de ce programme a été approuvé lors de la délibération du 8 février 2018 pour un montant des travaux actualisé à 1 064 657,40 € HT. Les honoraires (y compris la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre) ont été estimés par le Programme Technique Détaillé à 191 000 € HT.

Un avenant de régularisation du marché de maîtrise d'œuvre, formalisé en fonction du nouveau montant des travaux, représente un coût supplémentaire de 18 290,67 € TTC.

Le coût total de l'opération est donc estimé à 1 525 000 € TTC, hors dépassements liés aux travaux imprévus en cours de chantier.

Compte tenu des crédits provisionnés sur les exercices antérieurs (1 328 000 € inscrits à l'article 2313 des restes à réaliser au 31/12/2017) et des honoraires déjà payés en 2017 (16 000 €), le besoin de financement complémentaire se porte à 181 000 €.

Les crédits inscrits permettent de couvrir le coût de l'opération et de provisionner des fonds pour payer la révision des prix et les travaux supplémentaires inhérents au chantier.

- ↳ 60 000 € pour les travaux d'alimentation électrique restant à la charge de la commune pour desservir le projet d'aménagement réalisé rue de Huningue par la société SODICO IMMOBILIER (35 000 €), les crédits supplémentaires contribuant à provisionner le chapitre 23 pour financer des aménagements complémentaires.

Les travaux des programmations de voirie antérieures sont couverts par les reports de l'exercice 2017.

- ↳ 10 000 € au compte 238 des avances sur commandes d'immobilisations en cours (versement conditionnel des avances forfaitaires pouvant être demandées par les entreprises).

- Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 16 000 € (chapitre équilibré avec le chapitre 042 des recettes de fonctionnement).
- Chapitre 041 - opérations patrimoniales : 27 000 € (chapitre équilibré avec le chapitre 041 des recettes d'investissement).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement

Le Budget Primitif 2018 ne prend pas en compte l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 qui sera constaté par le vote du Compte Administratif 2017 et repris dans le Budget Supplémentaire 2018.

		Budget Primitif 2018		Budget Primitif 2017		Variation
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre	
013	Atténuation de charges	15 000,00	-	15 000,00	-	0,00%
70	Produits des services	40 000,00	-	40 000,00	-	0,00%
73	Impôts et taxes	4 482 000,00	-	4 333 000,00	-	3,44%
74	Dotations et participations	467 000,00	-	612 000,00	-	-23,69%
75	Autres produits de gestion	73 000,00	-	73 000,00	-	0,00%
77	Produits exceptionnels	8 000,00	-	7 000,00	-	14,29%
042	Opérat. ordre entre sections	-	16 000,00	-	5 000,00	-
TOTAL		5 085 000,00	16 000,00	5 080 000,00	5 000,00	
TOTAL GENERAL		5 101 000,00		5 085 000,00		0,31%

Les recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2018 comprennent des opérations réelles pour un montant total de 5 085 000 € en hausse de 0,10% par rapport au BP 2017 et des opérations d'ordre pour un montant de 16 000 €.

Les recettes de fonctionnement, qui doivent couvrir les dépenses de fonctionnement et dégager l'autofinancement des dépenses d'investissement, sont de 5 101 000 € (5 085 000 € au BP 2017) répartis comme suit :

- Chapitre 013 - atténuation de charges : 15 000 € (article 6419), sans changement par rapport au BP 2017, correspondant au versement des remboursements sur rémunérations du personnel (maladie, maternité, ...)
 - Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses : 40 000 €, sans changement par rapport au BP 2017.
 - Chapitre 73 - Impôts et taxes : 4 482 000 € (4 333 000 € au BP 2017) : + 149 000 € résultant des ajustements positifs et négatifs des articles du chapitre, et notamment :
 - ↪ + 10 000 € correspondant aux ajustements de la taxe additionnelle aux droits de mutation, de la taxe sur l'énergie hydraulique et de la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
 - ↪ + 139 000 € pour les produits des TH, TFPB et TFPNB (article 73111) :
 - ⇒ évolution des bases fiscales comprenant la revalorisation de 1,2% résultant de la Loi de Finances 2018, soit + 84 000 € ;
 - ⇒ augmentation des taux, conformément aux propositions formulées lors du Débat d'Orientation Budgétaire le 22 mars 2018, à savoir :
 - ◆ TH (+1,8%) passant de 20,11% à 20,47%
 - ◆ TFPB (+3,5%) passant de 9,82% à 10,16%
 - ◆ TFPNB (+1,8%) passant de 41,24% à 41,98%
- soit un produit supplémentaire total de 55 000 €.

	Taux de la commune de Village-Neuf		Taux moyen communal au niveau national 2017	Taux moyen communal au niveau départemental 2017	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser en 2018
	2018	2017			
TH	20,47%	20,11%	24,47%	22,97%	55,98%
FB	10,16%	9,82%	21,00%	16,82%	48,90%
FNB	41,98%	41,24%	49,46%	67,49%	158,28%

➤ Chapitre 74 - Dotations et participations : 467 000 € (612 000 € au BP 2017) résultant des ajustements positifs et négatifs des articles du chapitre et notamment :

↪ 7411 - DGF - Dotation forfaitaire : 14 000 €, soit - 70 000 € par rapport aux crédits inscrits au BP 2017, la DGF « écrêtée » n'ayant été notifiée qu'après le vote du BP 2017 et donc ajustée lors du vote du budget supplémentaire.

La société d'expertise financière SIMCO (plateforme de services proposée par SLA à ses communes membres) a établi une première estimation de DGF (avant l'arbitrage du comité des finances locales) à un peu plus de 2 000 € en 2018 ; toutefois les versements se font mensuellement sur la base de la DGF de l'exercice antérieur. La régularisation intervient à compter de la notification des montants par les services préfectoraux au courant du mois de mai, soit après 4 échéances. Le « trop perçu » fait l'objet d'un remboursement au compte 7419 du chapitre 014 des dépenses de fonctionnement.

↪ 744 - FCTVA : 3 000 €. Certaines dépenses de fonctionnement engagées en 2016 sont désormais éligibles au fonds versé à l'échéance N+2.

↪ 7478 - Autres organismes : 160 000 € (177 000 € au BP 2017). L'acompte versé par la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour l'année 2017, le solde de l'année 2016 et la redevance R2 (syndicat d'électricité) représentaient 168 000 € en 2017. Les crédits inscrits au BP 2018 prévoient la dégressivité annuelle des prestations CAF.

↪ 748313 - DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) : 200 000 € (249 000 € au BP 2017), soit une minoration estimée à 20% par rapport à l'exercice précédent, la notification de la dotation intervenant au courant du second trimestre, donc après l'échéance budgétaire.

↪ 748314 - DUCSTP (Dotation Unique des Compensations Spécifiques à la Taxe Professionnelle) : - 1 000 € (disparition de cette dotation en 2018).

↪ 7488 - Autres contributions et participations : - 11 000 € par rapport au BP 2017. Le retour à la semaine scolaire de 4 jours à la rentrée 2018 implique la disparition du PEDT. En conséquence les aides de l'Etat correspondantes (50 €/enfant et par an) sont supprimées ainsi que celles de la CAF. Cet article est crédité des 2/3 de ces aides correspondant au solde de l'année scolaire 2017-2018.

➤ Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 73 000 €, sans changement par rapport au BP 2017.

➤ Chapitre 77 - Produits exceptionnels : 8 000 € (7 000 € au BP 2017), correspondant essentiellement aux remboursements par les assurances en cas de sinistre (article 7788).

➤ Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 16 000 € (chapitre équilibré avec le chapitre 040 des dépenses d'investissement).

Les dépenses de fonctionnement

	Budget Primitif 2018		Budget Primitif 2017		Variation		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Op. réel.	Op. ord.	
011	Charges à caractère général	1 088 000,00	-	1 144 000,00	-	-4,90%	-
012	Charges de personnel	1 935 000,00	-	1 888 000,00	-	2,49%	-
65	Autres charges de gestion	877 000,00	-	879 000,00	-	-0,23%	-
66	Charges financières	191 000,00	-	201 000,00	-	-4,98%	-
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	-	2 000,00	-	0,00%	-
014	Atténuation de produits	387 000,00	-	303 000,00	-	27,72%	-
022	Dépenses imprévues	2 000,00	-	2 000,00	-	0,00%	-
042	Opérat. ordre entre sections	-	264 000,00	-	269 000,00	-	-1,86%
023	Vir. à la section d'investiss.	-	355 000,00	-	397 000,00	-	-10,58%
	TOTAL	4 482 000,00	619 000,00	4 419 000,00	666 000,00	1,43%	-7,06%
	TOTAL GENERAL	5 101 000,00		5 085 000,00		0,31%	

Les dépenses de fonctionnement 2018 comprennent :

- ↳ des opérations réelles pour 4 482 000 € (+ 1,43% par rapport au BP 2017) ;
- ↳ des opérations d'ordre pour 619 000 € (- 7,06% par rapport au BP 2017).

Les dépenses de fonctionnement estimées à 5 101 000 € augmentent très faiblement (+ 0,31%) par rapport au BP 2017 (5 085 000 €). Elles sont réparties comme suit :

- Chapitre 011 - charges à caractère général : 1 088 000 € (- 56 000 € par rapport au BP 2017) : diminution des crédits inscrits au chapitre 011-60 (fournitures d'entretien, fournitures de petits équipements), au chapitre 011-61 (analyse de la qualité de l'air intérieur réglementaire réalisée en 2017,...), au chapitre 011-62 (publications, réceptions).
- Chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés : 1 935 000 € (+ 47 000 € par rapport au BP 2017). Les cotisations de CSG augmentent de 1,7% prélevés sur les charges salariales, mais l'Etat impose un mécanisme de remboursement par la collectivité employeur pour maintenir le pouvoir d'achat des salariés. Par ailleurs le taux de cotisation pour les caisses de retraite des agents titulaires a augmenté. Enfin, les crédits inscrits au chapitre doivent tenir compte de l'évolution des carrières à l'ancienneté selon les grilles indiciaires de rémunération fixées par le législateur, ainsi que des promotions de grade.
- Chapitre 65 - autres charges de gestion courante : 877 000 € (- 2 000 € par rapport au BP 2017). Ce chapitre comporte une augmentation prévisionnelle de 10 000 € liée au transfert de compétence optionnelle « eau potable » à SLA en application de la loi GEMAPI, la diminution (- 20 000 €) de la subvention versée à l'ASL qui n'organise pas le festival Festi'Neuf en 2018, et une augmentation de 4 000 € de la subvention versée au CCAS, équivalente aux crédits supplémentaires votés au BS 2017.
- Chapitre 66 - charges financières : - 10 000 € suite à une diminution des intérêts de la dette.
- Chapitre 67 - charges exceptionnelles : 2 000 €, sans changement par rapport au BP 2017.
- Chapitre 014 - atténuations de produits : + 84 000 €.
 - ↳ A défaut d'avoir des informations précises sur la ventilation des sommes à payer au titre du FPIC 2017 au sein de l'EPCI à fonds national constant, les crédits ont été considérablement abondés au BP 2017 à hauteur de 302 000 €. En réalité, l'agrandissement du territoire de l'agglomération a permis de mutualiser la dépense par l'adjonction de communes contributrices ; les crédits budgétaires ont été ajustés à 200 000 € lors du vote du BS 2017. La contribution au FPIC pour les communes membres de SLA sera inchangée en 2018 (fonds national constant), voire légèrement inférieure à 2017. Les crédits 2018 au compte 739223

sont donc inscrits pour la même valeur (200 000 €) dans le projet de BP 2018, soit - 102 000 € par rapport au BP 2017.

- ↳ La commune de VILLAGE-NEUF, en déficit de logements sociaux par rapport aux objectifs fixés par l'article 55 de la loi SRU, est assujettie à un prélèvement fiscal en 2018 au vu du bilan dressé le 1^{er} janvier 2017. Le compte 739115 est provisionné à hauteur de + 173 000 €.
- ↳ Reversement de DGF : 13 000 €. Les explications de ce reversement ont été décrites ci-avant dans les commentaires de l'article 7411 des recettes de fonctionnement.
- Chapitre 022 - dépenses imprévues : 2 000 €, sans changement par rapport au BP 2017.
- Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) et chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 619 000 € (666 000 € au BP 2017), soit un autofinancement de 603 000 € (déduction faite du chapitre 042 des recettes de fonctionnement).

Les dépenses réelles de fonctionnement passent de 4 419 000 € à 4 482 000 € entre le BP 2017 et le BP 2018, soit une augmentation contenue (+ 1,43%) malgré l'augmentation considérable des prélèvements obligatoires inscrits au chapitre 014 des atténuations de produits.

STRUCTURE ET ENCOURS DE LA DETTE

Les emprunts des collectivités territoriales doivent être présentés selon une typologie (dite de Gissler) qui classe les encours de la dette en fonction des indices sous-jacents à la classification des taux (1 à 6) et de la structure des formules d'évolution des taux (A à F). L'application combinée de ces 2 critères permet de classer les emprunts en fonction des risques encourus (score Gissler). La totalité de la dette de la commune est classée dans la typologie A1 la moins risquée selon le score Gissler. La dette de la commune de VILLAGE-NEUF est constituée au 1^{er} janvier 2018 de 8 prêts dont le capital à rembourser est égal à 4 696 335,27 €.